

**Document d'information synthétique
pour la souscription publique d'un montant 12 000 euros**

Ce document constitue l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 1^{er} mai 2025



BLAISWATT

*B.WATT 41 SAS
SAS à capital variable
7 chemin de la Planchette
41000 St Sulpice-de-Pommeray
Immatriculée au RCS de BLOIS sous le n° 893 242 032
Capital social 4300 €*

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Dépôt initial le 23 mai 2025. Date d'ouverture de l'offre au 25 mai 2025 et clôture au plus tard le 31 décembre 2025 ou dès que le montant de souscription désiré est atteint

I – Activité de l'émetteur et du projet

B.WATT 41 SAS porte des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire du Blaisois et ses alentours.

La société respecte au travers de l'ensemble de ses activités les valeurs définies dans la charte de Blaiswatt. Elle s'engage notamment à :

- Participer à la lutte contre le réchauffement climatique par la promotion des énergies renouvelables ;
- Avoir un ancrage local, travailler avec les entreprises locales, les collectivités et ses habitants ;
- Avoir une gestion transparente et démocratique où notamment « un(e) actionnaire = une voix » ;
- Proposer à ses actionnaires une alternative aux placements financiers traditionnels.

B.WATT41 SAS produit depuis 2022 de l'énergie en son nom et participe au financement des sites de production.

Elle a un engagement de long terme puisque les projets ont des durées de vies d'environ 25 à 30 ans. Ces ressources financières d'investissement proviennent des habitants du Blaisois et de prêts bancaires. La vente de l'électricité avec des contrats sur 20 ans permet d'assurer la pérennité et la rentabilité de la société.

L'article L314-28 du code de l'énergie autorise les SAS de production d'énergie à ouvrir leur capital aux collectivités et aux citoyens puisqu'elle fait référence aux sociétés par actions du Livre II du code de commerce.

A la date du 1^{er} janvier 2025, la société possède et exploite en nom propre une unité de production photovoltaïque de 100 kWc située sur une toiture d'un chai viticole à Cormeray ainsi qu'une autre de 100 kWc sur le hangar d'un maraîcher à Rangy sur la commune de Saint Lubin en Vergonnois.

Il est proposé aux citoyens et personnes morales du Blaisois de souscrire à B.WATT41 SAS afin de financer une nouvelle centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment d'un maraîcher, dans le quartier de La Vacquerie, à Blois Vienne, et d'une puissance de 32 kWc. Pour un coût d'installation de 24000€. Le montant de cette participation aux fonds propres sera de 12 000 €. Le reste du financement est disponible dans la trésorerie de B.WATT41 SAS. Il n'y a pas d'autres levées de fonds en cours.

Vous êtes invité à consulter les comptes déposés de la société par le lien suivant : <https://www.societe.com/documents-officiels/b-watt41-sas-893242032.html>

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande au siège de la société.

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Il est à noter que comme toute activité industrielle, il existe toujours des aléas techniques et économiques et ce malgré l'utilisation d'une technologie photovoltaïque mature et de contrats de vente à long terme (20 ans). Cependant, l'observation des 2 exercices fiscaux montre une relative stabilité dans les flux financiers liés à chacun de ces moyens de production.

À la vue du niveau de trésorerie actuel, le risque de défaut de paiement est jugé extrêmement faible par la société. La société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois indépendamment de la levée de fonds.

Avec le temps, de nouveaux risques peuvent apparaître et ceux présentés peuvent évoluer.

III – Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la société : <https://www.societe.com/documents-officiels/b-watt41-sas-893242032.html>

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les décisions d'importances pour la société sont prises en assemblée générale ordinaire. Une assemblée extraordinaire peut être requise en cas impérieux mais cela ne s'est jamais encore produit depuis la création de la société. Dans tous les cas, les souscripteurs ont un droit de vote indépendant du nombre d'actions souscrites, respectant le principe d'une voix pour une personne (morale ou physique).

Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- <https://blaiswatt.fr/investir/>
- <https://blaiswatt.fr/projet-vacquerie/>

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Il est demandé aux souscripteurs de conserver leurs actions pour une durée minimale de 5 ans. Une demande motivée de sortie du capital avant cette échéance peut être déposée auprès du conseil de gestion de l'entreprise qui peut – ou non – y accéder. En cas de cession d'actions, celles-ci doivent être prioritairement offertes aux autres souscripteurs. Les titres sont non fongibles. L'investisseur est invité à cliquer sur ce lien hypertexte pour accéder à des exemples d'application de ces clauses de liquidité et à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- <https://blaiswatt.fr/investir/>

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- risque lié à la cession de contrôle : les investisseurs ne bénéficient pas d'une clause leur permettant de céder leurs titres dans des conditions financières équivalentes à celles de l'actionnaire qui céderait le contrôle de la société ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé ;
- risque d'acquiescer les titres à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé, notamment en raison de l'absence de leur valorisation par une « expertise indépendante ».

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Le capital au 1^{er} janvier 2025 est de 109 200 € (incluant les 4 300 € initiaux à la création). La campagne de souscription a un objectif de 12 000 € portant ce capital à un total de 121 200 €. Par les statuts de la société, un actionnaire ne peut et ne pourra contrôler plus de 20% de capital. Le souscripteur le plus important en valeur est une personne physique détenant 30 parts.

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Le registre de la société est géré par son représentant légal : Laurent FEVRE (contact@bwatt41.fr)

Une fois la complétude de son dossier confirmé, le souscripteur se voit remettre par courrier électronique un certificat.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Il n'existe pas d'intermédiaire entre la société émettrice et les souscripteurs.

VII – Modalités de souscription

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- <https://blaiswatt.fr/investir/>

Les modalités de recueil et de transmission à l'émetteur des bulletins de souscription y sont aussi décrites.

Les souscriptions sont possibles à partir du 25 mai 2025

Les souscriptions ne sont pas révocables avant la clôture de l'offre.

Cette clôture interviendra une fois le montant désiré atteint et au plus tard au 31 décembre 2025.

Dans le cas où l'investissement proposé sur la nouvelle centrale de la Vaquerie ne pourrait être effectué, les montants collectés seront restitués par virement bancaire et les souscriptions réalisées réputées nulles.